

REPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2022.06.19 Du 6 décembre 2022</b>
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 30 novembre 2022, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
<p>VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p>  <p>La Celle Saint-Cloud</p>	<p>Objet : Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à La Celle-Saint-Cloud</p> <div data-bbox="965 436 1439 548" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20221206-DEL2022-06-19-DE. Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022</p> </div>	
SECRETARE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,	
EN EXERCICE : 35 PRESENTS : 28 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 33	Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14,	
POUR : 31 ABSTENTIONS : 2	Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation,	
<p style="text-align: center;"><u>PRESENTS</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Maires-adjoints</u></p> <p>Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE</p> <p style="text-align: center;"><u>Les Conseillers</u></p> <p>Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Olivier GONZALEZ Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH</p>	<p>Vu la décision n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022,</p> <p>Vu la délibération n°D.2022.06.4 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin,</p> <p>Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1<sup>er</sup> mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023,</p> <p>Vu la délibération n°D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022, réduction permanente du coût du délégué à la protection des données, réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales,</p> <p>Vu la délibération n°D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1er janvier 2022,</p> <p>Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,</p> <p>Vu le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé »,</p> <p>Considérant que lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité,</p>	
ABSENTS EXCUSES : PIERRE QUIGNON-FLEURET OLIVIER GONZALEZ	Considérant que l'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la	

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :  
 FRANÇOISE ALBOUY A VALERIE  
 LABORDE  
 NATHALIE PEYRON A SOPHIE  
 TRINIAC  
 JULIETTE DECAUDIN A SYLVIE  
 D'ESTEVE  
 CARMEN OJEDA-COLLET A JEAN-  
 FRANÇOIS BARATON  
 STEPHANE MICHEL A JEAN-FRANÇOIS  
 THOMAS

majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC),

Considérant que le montant d'attribution de compensation (AC) peut être révisé en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation porte sur le coût des eaux pluviales évalué par la CLETC du 27 septembre 2022, le reversement aux communes de 60 % du supplément de TVA perçu par la communauté d'agglomération en 2022 et sur le coût du délégué à la protection des données,

Le Conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
 Abstentions : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle-Saint-Cloud consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle-Saint-Cloud visant à augmenter le montant 2023 de 127 360 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;
- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle-Saint-Cloud visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 7 358 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPO) évalué en 2022 ;  
 L'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 14 716 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023.
- Que le montant de l'attribution de compensation 2023 est fixé dans le tableau ci-dessous :

	La Celle Saint-Cloud
<b>AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire</b>	<b>5 174 149 €</b>
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	127 360 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-7 358 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-7 358 €
<b>AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022</b>	<b>5 286 793 €</b>

- Que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est fixé dans le tableau ci-dessous :

	La Celle Saint-Cloud
<b>AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)</b>	<b>5 174 149 €</b>
Révision : Délégué à la protection des données	-7 358 €
<b>AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022</b>	<b>5 166 791 €</b>

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
Dépôt en Préfecture le 14/12/22  
et de sa publication le 16/12/22

Le Maire  
Par délégation



Aude BELLOIR

Directrice Pôle Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Olivier DELAPORTE